

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A L S H – de 3 à 12 ans)

*Le règlement intérieur a été soumis à l'approbation du conseil communautaire le 27 juin 2023 et entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.*

*La grille tarifaire a été soumise à l'approbation du conseil communautaire le 19 décembre 2023 et entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

## Article 1 - Généralités

L'ALSH accueille les enfants dans les locaux de l'école Stanislas Poumet située rue des remparts, à Le Palais. Les bureaux administratifs sont situés à la maison de l'enfance, rue Pierre Cadre, à Bangor.

Contact : [accueil.loisirs@cabi.fr](mailto:accueil.loisirs@cabi.fr) / tél : 06 33 95 13 47

## Article 2 - Horaires

L'accueil de loisirs est ouvert pendant toutes les vacances (sauf 1 semaine de vacances de Noël) et tous les mercredis de 7 h 30 à 18 h 30.

Les départs et arrivées des enfants se font sur les créneaux spécifiques suivants :

7 h 30 – 9 h 00 / 11 h 45 – 12 h 00 / 13 h 30 – 14 h 00 / 16 h 45 – 18 h 30

Afin de garantir le bon déroulement des temps d'activité, il est important que les familles respectent ces horaires.

Le non-respect récurrent de ces horaires peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

À partir de 18 h 30, si personne n'est venu chercher l'enfant, la direction se réserve la possibilité de contacter les personnes autorisées par la famille à récupérer l'enfant et, le cas échéant, à contacter la gendarmerie.

## Article 3 - Modalités d'admission

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire. En cas de garde alternée, chaque parent devra remplir un dossier d'inscription.

Les places doivent être réservées par courriel à l'adresse [accueil.loisirs@cabi.fr](mailto:accueil.loisirs@cabi.fr), dans la mesure des places disponibles :

- En période scolaire : Au plus tard le lundi avant 17 h 30
- En période de vacances scolaires : Au plus tard le lundi de la semaine précédente avant 17 h 30

Passé ce délai, nous ne serons plus nécessairement en mesure d'accepter votre enfant à l'accueil de loisirs ou sur le temps du repas. Les annulations sont sujettes aux mêmes délais afin de limiter les listes d'attente. Si ces délais ne sont pas respectés, les absences seront facturées.

Les parents devront fournir pour toute inscription, les éléments suivants :

- Un dossier d'inscription (fiches de renseignements, autorisations et médicale) \*1
- La fiche d'autorisation d'enregistrement de l'image/voix \*1
- Une attestation de quotient familial (QF)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Les copies du carnet de vaccinations comportant les noms et prénoms de l'enfant
- Tous traitements médicaux spécifiques ou allergies déclarées peuvent faire l'objet d'une rencontre avec la famille afin d'établir conjointement avec le médecin traitant ou le référent santé, le responsable de l'accueil de loisirs et la responsable de la restauration scolaire (si c'est en lien avec l'alimentation) afin d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

## Article 4 - Organisation journalière (Périodes de vacances et mercredis)

### Groupe des 3-5 ans :

7h30 - 9h00	Temps d'accueil (hall principal) Jeux libres intérieurs ou extérieurs L'accueil peut être séparé en deux groupes, entre 8h30 et 8h45 si l'effectif des enfants est important
9h00 - 11h15	Temps d'activités et animations intérieurs ou extérieurs (cour maternelle et hall des 3-5 ans plus salle des 3-5 ans)
11h15 - 11h30	Temps et jeux libres et/ou jeux extérieurs
11h30 - 11h45	Passage aux sanitaires avant repas
11h45 - 12h00	Temps d'accueil : Les enfants qui quittent la structure attendent avec un animateur dans le hall principal, les autres se rendent au restaurant
11h45 - 13h00	Repas
13h00 - 13h15	Jeux extérieurs avant temps calme
13h15 - 14h00	Temps calme et début de la sieste
13h30 - 14h00	Temps d'accueil (hall principal) Les enfants sont répartis en deux groupes (adultes aussi)
14h00-16h00	Activités et sieste
16h00 - 16h30	Goûter
16h30 - 16h45	Transition entre temps de goûter et temps libres du soir
16h45 - 18h30	Temps d'accueil Jeux libres

### Groupe des 6-11 ans :

7h30 - 9h00	Temps d'accueil (hall principal) Jeux libres intérieurs ou extérieurs
9h00 - 9h15	Temps de forum
9h15 - 11h30	Temps d'activités et animations
11h30 - 12h00	Jeux libres intérieurs, extérieurs ou continuité des activités du matin
11h45 - 12h00	Temps d'accueil (hall principal)
12h00 - 13h00	Repas
13h00 - 13h15	Jeux libres extérieurs ou intérieurs
13h15 - 13h30	Temps calme
13h30 - 14h00	Temps d'accueil (hall principal) Temps calme
14h00 - 14h10	Forum
14h10 - 16h00	Activités et animations
16h00 - 16h45	Goûter
16h45 - 18h30	Temps d'accueil Jeux libres et extérieurs

**Cette journée type peut varier en cas de sortie extérieure ou de projets d'animation spécifiques.**

\*1 Disponible sur le site [www.ccbi.fr](http://www.ccbi.fr) > Vivre à Belle-Île > Famille-Enfance

## Article 5 - Les repas

Tous les repas de l'accueil de loisirs sont fournis par le restaurant scolaire. Ils sont élaborés sur place. Dans un souci d'organisation, il est nécessaire de nous prévenir le plus rapidement possible en cas d'absence de votre enfant.

## Article 6 - Vêtements et objets personnels

Il est demandé que votre enfant ait une tenue adaptée aux ateliers proposés (peinture, sport, conditions météorologiques). La tenue de rechange, la gourde, la casquette, les lunettes de soleil, le bonnet et le tour de cou sont les bienvenues dans le sac.

Il est souhaitable que les vêtements de l'enfant soient marqués à son nom. Le port des tongs n'est pas autorisé à l'accueil de loisirs. L'argent, les objets de valeur, les bijoux et les technologies (consoles, portables, MP3...) sont strictement interdits également. Néanmoins, les petits jeux (cartes, petites voitures etc.) sont tolérés mais ne sont en aucun cas sous notre responsabilité en cas de perte ou de vol.

Concernant les vêtements égarés au cours de la journée, ils sont retrouvés lors du rangement le soir par l'équipe d'animateurs et mis de côté dans une caisse « Vêtements trouvés ». Pensez à les récupérer par la suite.

## Article 7 - Santé de l'enfant

En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, les enfants ne peuvent être accueillis à l'ALSH. Aucun médicament (même crème de soin et homéopathie) ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale. En cas de maladie survenant durant l'accueil, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. Il peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le 15 et d'en aviser par la suite les parents, s'il n'a pas réussi à les joindre. En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers).

## Article 8 - Tarifs - Facturation - Paiement

Une facture est établie à la fin de chaque vacance et pour tous les mercredis entre chaque vacances scolaires. **Elles sont adressées par mail.**

Les règlements peuvent être effectués :

- Par chèque adressé à la CCBI – Haute Boulogne – 56360 Le Palais, à l'ordre de « ALSH – CCBI »
- Par CESU
- Par prélèvement (joindre un RIB – un mandat SEPA à signer vous sera alors transmis)
- Sur le portail famille Inoé. Pour la première connexion, le lien est transmis sur la facture ; il est nécessaire d'y accéder via un ordinateur et non d'un téléphone portable.

Le tarif maximum (QF > 1 200 €) est facturé aux familles n'ayant pas fourni un justificatif de leur quotient familial.

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de prendre contact avec le service.

En cas d'impayés, le Trésor public sera chargé du recouvrement.

Toute absence non justifiée et non prévenue dans les délais (sauf maladie avec justificatif médical) est facturée.

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan verse des aides financières pour le fonctionnement de l'ALSH afin de réduire le coût facturé aux familles. Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer. Ils sont susceptibles d'être revus périodiquement.

**Une tarification forfaitaire s'applique dans les cas suivants :**

- Réservation identique pour tous les mercredis entre deux périodes de vacances scolaires
- Réservation identique pour tous les jours d'une même semaine de vacances hors mini-camps et jours fériés

Une annulation ou une absence non justifiée annule le forfait.

**Les tarifs adoptés par le conseil communautaire sont annexés au présent règlement.**

